



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-057

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/25-038 en date du 11 février 2025 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement au droit du 5 avenue Galois, en raison de l'installation d'une palissade de chantier du 17 au 28 février 2025 ;

Vu le permis de stationnement n°ST/25-007 autorisant l'installation d'une palissade de chantier au droit du 5 avenue Galois, du 17 au 28 février 2025 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/25-038 formulée par l'entreprise CRB en date du 3 mars 2025 ;

Considérant que les travaux de démolition de la propriété sise 5 avenue Galois à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/25-038 jusqu'au 15 mars 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise CRB 5 rue de l'Orme 91540 Fontenay-le-Vicomte	
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>5 avenue Galois</u>
Nature de l'occupation du domaine public :	<u>Palissade de chantier</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/25-038 en date du 11 février 2025 est prorogé jusqu'au 15 mars 2025, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 3 mars 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 10 mars 2025